

N^o 195. — *ARRÊTÉ ouvrant au budget du service Local, exercice 1859, un crédit supplémentaire de la somme de 6,919 fr. 32 c.*

Nous, Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i.,

Vu les états annexés concernant des paiements qui ont été effectués en France au compte du service Local, exercices 1857 et 1858, pour dépenses de personnel, achat de matériel, fret de colis, etc.; lesquels états s'élèvent ensemble à la somme de *six mille neuf cent dix-neuf francs trente-deux centimes* ;

Vu les articles 26 et 42 de l'ordonnance du 22 novembre 1841 et l'article 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

De l'avis du Conseil de gouvernement,

ARRÊTONS :

Un crédit supplémentaire de la somme de *six mille neuf cent dix-neuf francs trente-deux centimes* est ouvert au budget du service Local, exercice 1859, pour acquitter les dépenses sus-mentionnées.

Art. 2. Il sera tenu compte des dépenses de personnel, soit de. 410 »
au Chap. I^{er}, *Personnel*, Art. 4, *Dépenses des exercices clos* ;

Et de celles concernant le matériel, soit de. 6.509 32
au Chap. II, *Matériel*, Art. 5, *Dépenses des exercices clos*.

TOTAL. 6.919 32

Il sera pourvu à ces dépenses sur les voies et moyens de l'exercice 1859 en cours.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 novembre 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 196. — *DÉPÊCHE du Ministre de l'Algérie et des colonies. — Demandes de situations concernant les troupes d'artillerie et des listes nominatives des gardiens de batterie.*

(Direction des Affaires militaires et maritimes, 3^e bureau.)

Paris, le 15 novembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Afin d'être toujours renseigné exactement sur la composition des détachements d'artillerie stationnés